

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .93/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

08/09/2026

DATE DE PUBLICATION :

15/09/2026

L'An deux mil vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*Mme GRAVIER Marie donne pouvoir à M. BRUN Fernand ;
M. HURET David donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. GIACOMAZZO Jean.*

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AUTORISATION DE COMMERCIALISATION DES TERRAINS LA FERRAILLE ISSUS DE
L'AUTORISATION D'URBANISME N°08309222B0150 – PARCELLE D 2156**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire d'une parcelle D 2156 située Lieu-dit la Ferraille - Rossima d'une superficie de 8 000 m² proche du chemin du Moulin, actuellement non bâtie. Elle est située en zone UCr, zone qui représente la délimitation de quartiers résidentiels ayant vocation à recueillir de l'habitat principalement.

La commune a déposé une déclaration préalable portant division de la parcelle n° D 2156 en 10 lots. Les parcelles n°1 à 4 et n°6 à 9 sont destinées à commercialisation dans le but d'y construire des habitations individuelles. La superficie de ces parcelles varie entre 530 et 967 m², non viabilisées et prévoyant toute un accès donnant sur le chemin du Moulin. La parcelle n°10 est rattaché au domaine public de la commune pour y constituer des aménagements piétons.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités, le conseil municipal est informé de l'avis des domaines annexé à la présente délibération.

Lors de la première mandature de Monsieur le Maire 03 terrains ont été vendus. Il convient donc ici de délibérer afin d'autoriser la commercialisation des parcelles restantes dans le cadre de la nouvelle mandature (à compter du 21 mars 2026), à savoir les lots 1, 2, 3 et 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme,

VU la déclaration préalable n°083 092 22B0150,

VU l'avis des domaines en date du 23/09/2022,

VU la délibération n°36/2024 du conseil municipal en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de la nouvelle mandature à commercialiser les terrains La Ferraille issus de l'autorisation d'urbanisme n°08309222B0150 - Parcelle D2156,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la commercialisation des 4 parcelles restantes issues de la déclaration préalable, à savoir :

- Lot 1 : 163 000.00 €,
- Lot 2 : 148 000.00 €,
- Lot 3 : 155 000.00 €,
- Lot 7 : 135 000.00 €.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants et nécessaires au bon déroulement de l'opération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

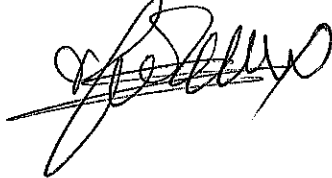
POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

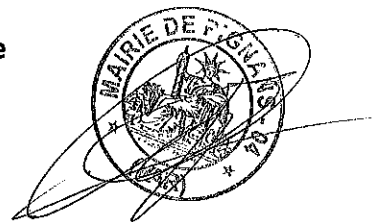
DUPONT Karine

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260914-DEL93_2026-DE